GSAC

Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

[X] **l'EASA, European Aviation Safety Agency**

[ ] **l'autorité primaire d'un matériel étranger**

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 06/2007 du 14 mars 2007)

Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2007-0047

DIAMOND AIRCRAFT INDUSTRIES GMBH

Avions DA42

Carburant - Ventilation réservoir carburant auxiliaire - Inspection/modification

Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n° 2/2003 de l'EASA.

EASA	AIRWORTHINESS DIRECTIVE
	AD No : 2007-0047 **Date: 23 February 2007**

No person may operate an aircraft to which an Airworthiness Directive applies, except in accordance with the requirements of that Airworthiness Directive unless otherwise agreed with the Authority of the State of Registry.

Type Approval Holder's Name:	**Type/Model designation(s):**
Diamond Aircraft Industries GmbH	DA 42

TCDS Number : EASA.A.005.

Foreign AD : not applicable.

Supersedure : not applicable.

ATA 28	**Fuel System – Auxiliary Fuel Tank Venting - Inspection/Modification**
Manufacturer:	Diamond Aircraft Industries GmbH.
Applicability:	DA 42 airplanes with serial numbers 42.015, 42.028, 42.036, 42.044, 42.055, 42.059, 42.062, 42.067, 42.069, 42.075 up to 42.100 inclusive, 42.105, 42.106, 42.108, 42.114, 42.115, 42.117 up to 42.122 inclusive and 42.124.
Reason:	From airplanes that have installed the Auxiliary Fuel Tank Optional Design Change (OÄM) No 42-056, three in-service failures of the auxiliary fuel tank venting system have been reported. These failures have led to the inability to supply the complete auxilliary fuel quantity to the main tanks and the collapse of the auxilliary tank. It is suspected that the vent lines were obstructed either by ice accretion under certain climatic conditions or by blockage of the vent valves because of fuel contaminants. Undetected malfunctions of the venting system and damaged auxiliary fuel tanks may lead to a lower usable fuel quantity, subsequent fuel starvation and/or fuel spillage into the nacelle. This Airworthiness Directive (AD) aims to check for proper operation the auxiliary fuel tank venting system, and check for damage the fuel tanks' structure. This AD also requires installation of ventilation holes in the filler caps' fitting and introduction of a temporary revision into the Aircraft Maintenance Manual (AMM).
Effective Date:	09 March 2007.
Compliance:	At the next scheduled Inspection, but no later than 15 April 2007: 1. Inspect and modify the auxiliary fuel tank system as instructed in the Diamond Aircraft Industries Mandatory Service Bulletin (MSB) 42-032/1. 2. Insert into the DA 42 Maintenance Manual the AMM-TR-OÄM-42-056f Temporary Revision and update accordingly the operator's maintenance program to comply with.

Ref. Publications:	Diamond Aircraft Industries Mandatory Service Bulletin MSB 42-032/1 or later approved revisions. DA 42 Maintenance Manual AMM-TR-OÄM-42-056f Temporary Revision
Remarks :	1. If requested and appropriately substantiated the responsible EASA manager for the related product has the authority to accept Alternative Methods of Compliance (AMOCs) for this AD. 2. This AD was posted as PAD 07-015 for consultation on 25 January 2007 until 16 February 2007. No comments were received during the consultation period. 3. Enquiries regarding this Airworthiness Directive should be addressed to the AD Focal Point - Certification Directorate, EASA. E-mail: ADs@easa.europa.eu 4. For any question concerning the technical content of the requirements in this AD, please contact Diamond Aircraft Industries GmbH, Austria. Ph.: +43 2622 26700 ; Fax: +43 2622 26780; E-mail: office@diamond-air.at

TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2007-0047

DIAMOND AIRCRAFT INDUSTRIES GMBH

Avions DA42

1. MATERIELS CONCERNES :

Aéronefs DA 42, les numéros de série 42.015, 42.028, 42.036, 42.044, 42.055, 42.059, 42.062, 42.067, 42.069, de 42.075 à 42.100 inclus, 42.105, 42.106, 42.108, 42.114, 42.115, de 42.117 à 42.122 inclus et 42.124.

2. RAISONS :

Sur les aéronefs ayant installé un réservoir de carburant auxiliaire via la modification optionnelle (OÄM) n° 42-056, 3 pannes du système de ventilation du réservoir auxiliaire de carburant ont été rapportées. Ces pannes ont mené à l'incapacité de transférer la quantité totale du carburant auxiliaire vers les réservoirs principaux et un effondrement du réservoir auxiliaire. Il est suspecté que les mises à l'air libre étaient obstruées soit par une accumulation de glace sous certaines conditions climatiques ou par un blocage des robinets de mise à l'air libre par du carburant contaminé.

Une non détection du mauvais fonctionnement du système de ventilation et un réservoir de carburant auxiliaire endommagé peut mener à une quantité de carburant utilisable moindre et par conséquent à un manque de carburant et/ou un déversement de carburant dans la nacelle.

Le but de cette Directive de Navigabilité (AD) est de vérifier le bon fonctionnement du système de ventilation du réservoir de carburant auxiliaire et de vérifier le bon état de la structure du réservoir de carburant.

Cette AD exige aussi l'installation de trous de mise à l'air libre dans les bouchons de remplissage et l'introduction d'une Révision Temporaire dans le Manuel d'Entretien constructeur (AMM).

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

A la prochaine inspection programmée, et au plus tard le 15 avril 2007 :

1. Inspecter et modifier le système de réservoir de carburant auxiliaire selon les instructions du Bulletin de Service Impératif de DIAMOND AIRCRAFT INDUSTRIES n° 42-032/1.

2. Insérer dans le Manuel d'Entretien DA 42, la Révision Temporaire AMM-TR-OÄM-42-056f et faire la mise à jour du Manuel d'Entretien opérateur.

4. REFERENCES :

- Bulletin de Service Impératif de DIAMOND AIRCRAFT INDUSTRIES n° 42-032/1 ou toute révision ultérieure approuvée.
- Révision temporaire AMM-TR-OÄM-42-056f du Manuel d'Entretien DA 42.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

09 mars 2007.